

ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION
Allée des Roses

Affaire suivie par M Berthelot

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la demande formulée par la société EPS pour l'implantation des poteaux téléphoniques pour passage de la fibre sur l'allée des Roses;

- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

- Considérant qu'il est nécessaire de

- ◆ Garantir le bon déroulement des travaux de pose de canalisations,
- ◆ Garantir le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1er : L'allée des Roses se fera par alternat de feux tricolores. Le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par le Comité des fêtes

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit le **31 mars 2025** pour une durée de 60 jours calendaires.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOC,
le 20 mars 2025

L'adjoint délégué,
M R BERTHELOT.

